U N I T E D N A T I O N S  N A T I O N S U N I E S

Le Secrétaire général

Message publié à l’occasion de la Journée internationale   
des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture

**26 juin 2015**

La montée de l’extrémisme violent et le nombre sans précédent de personnes déplacées de force exigent une réponse globale, et rien n’est plus urgent à cet égard que d’aider les victimes de la torture, à laquelle ces phénomènes exposent de plus en plus de personnes.

Le monde entier est, à juste titre, choqué et horrifié par le traitement que les extrémistes violents réservent à des civils innocents, et en particulier aux femmes. Ceux, toujours plus nombreux, qui fuient de chez eux s’exposent à un voyage périlleux au cours duquel ils sont dans bien des cas victimes de violations des droits de l’homme, et notamment d’actes de torture.

En cette Journée internationale, je demande à chacun de se montrer solidaire envers les victimes de la torture, leurs familles et leurs communautés. Tous ensemble, dressons nous contre cette pratique odieuse et inhumaine.

En temps de conflit armé, la torture constitue un crime de guerre. Commise de manière systématique ou généralisée, elle est aussi un crime contre l’humanité. Le recours à la torture est absolument interdit – en temps et en toutes circonstances – par le droit international.

À l’heure où les États cherchent une réponse à l’extrémise violent, il importe d’insister sur le fait que la torture ne peut être utilisée pour combattre la terreur. De fait, la torture sème la terreur. C’est une pratique injustifiable, tant moralement que stratégiquement. En portant atteinte à la démocratie, à la justice et au respect des droits de l’homme, qui sont les principes mêmes que les terroristes cherchent à ébranler, son utilisation donne à ceux-ci des arguments pour faire de nouvelles recrues.

Je suis déterminé à faire en sorte que l’Organisation des Nations Unies dénonce la torture et défende les droits de l’homme partout dans le monde. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme œuvre activement à cette fin, en collaboration avec ses partenaires.

Les victimes de la torture ont droit à compensation et à réinsertion. De surcroît, elles méritent de connaître la vérité. C’est pourquoi il est indispensable d’enquêter sur les cas de torture afin d’identifier leurs auteurs et de les traduire en justice.

En cette Journée internationale, je demande instamment qu’une protection spéciale soit accordée aux défenseurs des droits de l’homme, qui s’exposent courageusement à de graves dangers pour mettre en évidence les cas de torture, et je rends hommage aux nombreux médecins, avocats, psychiatres et travailleurs sociaux qui donnent espoir aux victimes et les aident à guérir et à se réinsérer dans la société.

Je saisis en outre cette occasion pour rappeler aux États que le droit international leur fait obligation de fournir réparation aux victimes.

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture fournit aux centres de réinsertion, aux tribunaux, aux hôpitaux, aux camps de réfugiés et aux autres structures d’aide aux victimes les fonds nécessaires pour remplir leur mission partout dans le monde.

Je remercie les États et les donateurs du secteur privé qui soutiennent déjà le Fonds et j’invite instamment les autres à contribuer à son financement en versant une contribution depuis la page Web <http://donatenow.ohchr.org/torture/>.

J’engage par ailleurs les États qui ne sont pas encore parties à la Convention contre la torture et au Protocole facultatif y afférent à ratifier ces instruments sans tarder.

Mettons à profit cette Journée internationale pour mobiliser un appui en faveur des victimes et prendre des mesures de prévention de la torture. Aider les victimes et mettre fin à cette pratique criminelle est dans l’intérêt de la société tout entière et de notre avenir à tous.